



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de l'enseignement primaire spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

**Types 1, 2, 3, 4, 5 et 8.
Année scolaire 2016-2017**

Cette circulaire abroge et remplace les circulaires n°5032 du 15/10/14 et n°5462 du 23/10/15

Réseaux et niveaux concernés

- Wallonie – Bruxelles Enseignement
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : primaire spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Année scolaire 2016-2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Bulletins – Enseignement – Spécialisé - Primaire

Destinataires de la circulaire

Aux directions des établissements de l'enseignement primaire spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Pour information :

Aux membres du Service d'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;

Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'Enseignement spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions des Hautes Ecoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions des internats et des homes d'accueil de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions des C.P.M.S. et des C.P.M.S.S. de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Aux directions du CAF et du CTP ;

Aux organisations syndicales et aux associations de parents

Signataire

Administration :	AGE - Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Didier LETURCQ, Directeur général adjoint
------------------	--

Personnes de contact

Direction des Affaires pédagogiques et réglementaires – Direction : Catherine GUISSSET : 02/690.80.32

Nom et prénom	Téléphone	Email
Maire David	02/690.81.59	david.maire@cfwb.be
François Jean-Louis	02/690.82.62	louis.francois@cfwb.be

Bruxelles, date de parution de la circulaire

**OBJET : Modalités d'utilisation des bulletins destinés aux élèves de l'enseignement primaire spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement.
Types 1, 2, 3, 4, 5 et 8.
Année scolaire 2016-2017**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur

La présente circulaire reprend, pour l'année scolaire 2016-2017, les modalités d'utilisation des bulletins – modèles A et B – pour l'enseignement primaire spécialisé de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Les modifications par rapports aux modalités de l'année 2015-2016 sont soulignées dans le texte.

Cette circulaire abroge et remplace les circulaires 5032 et 5462 des 15/10/14 et 23/10/15.

Elle est d'application au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.

1. Introduction

Le bulletin sert à informer l'élève et ses parents (ou les personnes responsables) de son évolution sur les différents plans éducatifs.

Le bulletin doit toujours être en concordance avec les éléments repris dans le plan individuel d'apprentissage (PIA) et ne le remplace en aucun cas.

Le bulletin se présente sous deux formes :

- modèle A (généralement conçu pour l'enseignement de types 1, 3, 4, 5 et 8) ;
- modèle B (généralement conçu pour l'enseignement de type 2).

Le choix du modèle de bulletin se fait en fonction des compétences de l'élève.

2. Contenu

Les bulletins tiennent compte des données suivantes :

- l'appropriation des compétences transversales et disciplinaires ;
- l'attitude face au travail ;
- le comportement.

L'échelle des appréciations se présente comme suit :

Modèle A			Modèle B		
E	Excellent	18/20 → 20/20	Chemine avec beaucoup de facilité	● ● ●	
TB	Très bon	16/20 → 17/20	Chemine avec facilité	● ● ○	
B	Bon	14/20 → 15/20	Chemine avec certaines difficultés	● ○ ○	
S	Satisfaisant	12/20 → 13/20	Chemine avec beaucoup de difficultés	● ○ ○	
F	Faible	10/20 → 11/20	<u>Temporairement inabordable</u>	○ ○ ○	
I	Insuffisant	Moins de 10/20			

3. Périodicité

Du 1/9 au 30/6, les bulletins sont remis à l'élève et à ses parents quatre fois : au congé de détente du premier trimestre, aux vacances d'hiver, aux vacances de printemps et aux vacances d'été.

Lorsque l'élève fréquente l'enseignement spécialisé pour la première fois, une synthèse commentée sur son adaptation à cet enseignement est communiquée aux parents à la mi-novembre au plus tard. Cette communication peut se faire via le bulletin si celui-ci est distribué à cette date.

4. Présentation

Modèle A	Modèle B
<p>Couverture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace réservé à la photographie de l'enfant (selon le choix de l'école et dans le respect de la réglementation du droit à l'image) - Nom de l'établissement concerné - Nom et prénom de l'élève - Date de naissance (éventuellement âge) - Année scolaire - Nom du titulaire <p>Page 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations aux parents - Dates de remise des bulletins (à compléter dès la première remise) <p>Pages 2 à 4</p> <p>Explications à destination des parents</p> <p>Pages 6 et 7</p> <p>Évaluation des compétences sous forme d'appréciation ou de notes sur vingt (légende page 7).</p> <p><u>Dans les savoirs, le tableau relatif à l'évaluation de la deuxième langue, qui n'était complété par aucun établissement, a été supprimé.</u></p> <p><u>Dans les savoir-faire, l'évaluation des compétences en éducation artistique fait l'objet de trois lignes au lieu de deux auparavant de manière à intégrer la dimension picturale de l'éducation artistique, à côté de ses dimensions manuelle et musicale.</u></p>	<p>Couverture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace réservé à la photographie de l'enfant (selon le choix de l'école et dans le respect de la réglementation du droit à l'image) - Nom de l'établissement concerné - Nom et prénom de l'élève - Date de naissance (éventuellement âge) - Année scolaire - Nom du titulaire <p>Page 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informations aux parents - Dates de remise des bulletins (à compléter dès la première remise) <p>Pages 2 à 5</p> <p>Explications à destination des parents</p> <p><u>En page 5, la légende relative à l'évaluation des compétences a été complétée par une ligne intitulée « Temporairement inabordable ». Celle-ci a été ajoutée pour signifier aux parents que cette compétence ne pouvait être évaluée en raison de la situation particulière de leur enfant au cours de la période considérée.</u></p> <p>Pages 7 à 9</p> <p>Évaluation des compétences sous forme de codes couleur (voir page 5).</p> <p><u>Dans les savoir-faire, l'évaluation des compétences en éducation artistique fait l'objet de trois lignes au lieu de deux auparavant de manière à intégrer la dimension picturale de l'éducation artistique, à côté de ses dimensions manuelle et musicale.</u></p> <p><u>Dans les savoir-faire, une nouvelle rubrique apparaît : « Sécurité routière ». Cette matière fait en effet partie de la grille-horaire des élèves de maturité trois</u></p>

<p><u>Dans « Autre approche », une ligne relative au cours de Philosophie et de Citoyenneté a été ajoutée. La deuxième ligne devra être complétée, si besoin, par l'intitulé du cours philosophique choisi.</u></p> <p>Pages 8 à 11</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis et conseils de l'équipe éducative (titulaire et autres membres de l'équipe éducative) - Une page par période - Signatures de la direction, du titulaire et des parents 	<p>et quatre.</p> <p><u>Dans « Autre approche », une ligne relative au cours de Philosophie et de Citoyenneté a été ajoutée. La deuxième ligne devra être complétée, si besoin, par l'intitulé du cours philosophique choisi.</u></p> <p>Pages 10 à 13</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis et conseils de l'équipe éducative (titulaire et autres membres de l'équipe éducative) - Une page par période - Signatures de la direction, du titulaire et des parents
--	---